

**Mairie**  
**D'Availles en Châtellerault**  
**86530**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 23 MAI 2020**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 10 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à l'Espace René Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 mai 2020

**Etaient présents** : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, Mme THIAUDIERE Patricia, Mr LECLAIRE Laurent, Mme TESTARD Nathalie, Mr FRUCHON Damien, Mme SPIEGEL Coralie, Mr MORINEAU Christophe, Mr MILLET Emmanuel, Mme AUGER Nadia, Mr TREMEL Jean-Pierre, Mr PAGES Axel, Mme PICARD Anne, Mme PINEAU Martine, Mr GOVAERT Gérard, Mme BERGER Stéphanie, Mr CHAUMONT Christian, Mr LARDEAU Jean-Pierre

**Etait absente excusée** : Mme PIERRE-ANTIER Nathalie (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre)

**Etaient absents** : Néant

A été nommé (e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERGER Stéphanie

**ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur VASLIN Jean-Denis passe la parole au plus âgé des membres présents du conseil municipal : Monsieur LARDEAU Jean-Pierre pour l'élection du Maire.

Mr LARDEAU donne la parole à Monsieur Axel PAGES qui souhaite faire une déclaration :

*« Mesdames et messieurs les membres du nouveau conseil municipal,*

*Nous souhaitons faire une déclaration et nous demandons à ce que celle-ci soit inscrite dans le compte-rendu de séance.*

*Les 15 mars dernier, les électeurs d'Availles se sont prononcés pour la constitution de cette nouvelle équipe et nous respectons tous cette décision. Nous ne reviendrons pas sur les notions de victoire, de défaite, de majorité ou d'opposition car cela a déjà été fait et cela ne relève plus de la préoccupation de nos concitoyens. Ces temps compliqués que nous vivons appellent à regarder vers l'avenir et à agir dès maintenant.*

*Notre positionnement est simple. Nous représentons tous les habitants d'Availles. Nous serons amenés à prendre des décisions et à voter pour des projets. Nous ne serons pas CONTRE vous mais POUR les actions qui relèvent de l'intérêt commun. Nous continuerons de défendre le programme porté pendant la campagne par respect pour les électeurs qui ont voté pour nous. Nous ne les oublions pas. Cette partie de la population compte sur nous pour la représenter et nous le ferons avec conviction. Nous n'allons pas revenir sur le programme que nous défendons, vous le connaissez, il a été présenté et expliqué pendant la campagne et c'est maintenant notre feuille de route. Nous défendrons la coopération territoriale pour permettre à Availles de travailler avec les autres communes et nous attacherons une importance à ce que la population soit associée aux projets.*

*Axel PAGES Anne PICARD Jean-Pierre LARDEAU Jean-Pierre TREMEL «*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

L'article L.2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi les membres, au scrutin secret,

L'ARTICLE L.2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

-Monsieur BIET Bernard

Le Président invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection du maire.

#### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme THIAUDIERE Patricia et Mr LECLAIRE Laurent

#### **Premier tour du scrutin :**

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur BIET Bernard 15 voix

Monsieur BIET Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur Biet adresse un message aux élus du Conseil municipal :

*« Merci de votre confiance pour m'avoir confié la responsabilité de maire pour ces 6 prochaines années.*

*Nous venons de passer une période inédite et imprévue au moment de la mise en place de ce nouveau Conseil municipal. Cela a provoqué quelques incompréhensions entre l'équipe sortante et la rentrante. Je souhaite que tout cela soit du passé et que nous puissions nous mettre très rapidement au travail pour lancer les actions que nous avons programmées et présentées aux habitants de la commune.*

*C'est au profit de tous les avallais que nous devons travailler et je souhaite que pour ces 6 prochaines années nous puissions former une équipe cohérente et unique. Il est indispensable que chacun trouve sa place quel que soit la liste dont il est issu. Je réaffirme mon souhait qu'on ne parle plus jamais de liste d'opposition au sein du Conseil municipal. Cela ne doit pas empêcher les débats et les confrontations d'idées qui sont indispensables à la richesse de nos réflexions et au sérieux de nos décisions.*

*Je tiens à nouveau à rassurer tout le personnel de la commune. Une élection est l'occasion de beaucoup de changements chez les élus (15 nouveaux sur 19), mais vous restez la base du fonctionnement de la Mairie. Nous savons tous que nous avons besoin de vous et que nous pourrions compter sur votre engagement. Nous aurons l'occasion d'échanger avec chacune des équipes dans les prochaines semaines.*

*En conclusion je peux dire que nous réunissons toutes les conditions pour réussir notre mission qui est d'abord de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens. Nous devons aussi garder notre place dans les structures dans lesquelles notre commune est engagée et tout particulièrement dans l'agglomération.*

*Merci à tous. »*

#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Availles en Châtellerauld un effectif maximum de cinq adjoints.

Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de cinq postes d'adjoints au maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire après son élection et la détermination du nombre d'adjoints donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

L'article L.2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi les membres, au scrutin secret,

L'article L.2122-7-2 dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de cinq adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur LEDOUX Pierre
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame SPIEGEL Coralie
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur GOVAERT Gérard
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme THIAUDIERE Patricia
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur CHAUMONT Christian

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5

### **Premier tour du scrutin :**

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Liste de Monsieur LEDOUX Pierre 16 voix

La liste LEDOUX Pierre ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur LEDOUX Pierre
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame SPIEGEL Coralie
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur GOVAERT Gérard
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme THIAUDIERE Patricia
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur CHAUMONT Christian

## **DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Maire présente au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait d'élire un conseiller municipal délégué afin de répartir au mieux les tâches des élus au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Fixe à un le nombre de conseiller municipal délégué.
- Procède à l'élection.

Conseiller Municipal Délégué : Mme PINEAU Martine est candidate.

Votants : 19

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Est élue Mme PINEAU Martine par 19 voix

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité :

### **Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'ester en justice, intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, pour l'ensemble du contentieux de la Commune, notamment pour la constitution de la partie civile, et ce, en première instance, en appel ou en cassation.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire dans tous les domaines proposés ci-dessus pour la durée du mandat.

## **DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.22

Vu, le Procès-verbal établissant les résultats des dernières élections Municipales

Vu, le Procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en Commission,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer six commissions et procède à l'élection des membres de ces commissions :

**Outre le Maire, membre de droit et Président des commissions communales, sont désignés :**

### **COMMISSION JEUNESSE : Vie scolaire et Enfance-Jeunesse**

Animée par **Mme SPIEGEL Coralie**

Mr BIET Bernard, Mme SPIEGEL Coralie, Mr FRUCHON Damien, Mme BERGER Stéphanie, Mr MORINEAU Christophe, Mme PICARD Anne

### **COMMISSION ENTRETIEN : Voirie, bâtiments et sécurité**

Animée par **Mr LEDOUX Pierre**

Mrs, BIET Bernard, LEDOUX Pierre, CHAUMONT Christian, MILLET Emmanuel, LECLAIRE Laurent, GOVAERT Gérard, LARDEAU Jean-Pierre

### **COMMISSION URBANISME : Urbanisme et investissements**

Animée par **Mr GOVAERT Gérard**

Mrs BIET Bernard, GOVAERT Gérard, Mmes THIAUDIERE Patricia, TESTARD Nathalie, Mrs FRUCHON Damien, LECLAIRE Laurent, PAGES Axel

### **COMMISSION FINANCES : Finances, appels d'offres, relations économiques et impôts**

Animée par **Mr BIET Bernard**

Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, Mmes TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie, AUGER Nadia, Mrs PAGES Axel, LARDEAU Jean-Pierre

### **COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES : Outils communication, réunions quartiers, fêtes et cérémonies, relations avec les associations, élections et conseiller défense**

Animée par **Mr CHAUMONT Christian**

Mrs BIET Bernard, CHAUMONT Christian, Mme PINEAU Martine, Mr MILLET Emmanuel, Mmes AUGER Nadia, PIERRE-ANTIER Nathalie, Mr TREMEL Jean-Pierre

### **COMMISSION des SOLIDARITES : CCAS et cimetières**

Animée par **Mme THIAUDIERE Patricia**

Mr BIET Bernard, Mmes THIAUDIERE Patricia, SPIEGEL Coralie, PINEAU Martine, PIERRE-ANTIER Nathalie, Mr MORINEAU Christophe, Mme PICARD Anne

## Questions diverses

- Le conseil municipal aura lieu une fois par mois à 20 h. Lors de l'envoi de la convocation il sera joint une note explicative et un projet de délibération. Le compte-rendu validé par le secrétaire de séance sera mis sur le site internet, avant sa validation par le Conseil municipal suivant.
- Le bureau du conseil municipal se réunira deux fois par mois (un avant et un après la réunion du conseil municipal).
- Les commissions se réuniront une fois par trimestre. L'ordre du jour et le compte rendu seront adressés à tous les conseillers.
- Mme SPIEGEL doit rencontrer la directrice de l'Ecole et les enseignantes pour faire le point sur l'ouverture de l'école. Il y a une forte demande de réouverture de la cantine et de la garderie.
- Maison de santé : L'acquisition du cabinet médical de Mme MOUREAUX est envisagée pour installer des auxiliaires médicaux et une construction nouvelle pour installer deux médecins.
- Une visite pour les travaux de voirie est programmée pour avoir un chiffrage. Un ordre de priorité sera donné en fonction des travaux à faire et du coût.
- Rendez-vous avec Mme PETIOT de Grand Châtellerault le 27 mai 2020 pour faire le point sur le rapport du diagnostic énergétique du groupe scolaire.
- Une commission finances va être programmée avant la réunion de conseil pour le vote du budget 2020.
- Le conseil municipal garde contact avec les entreprises et souhaite redynamiser l'ACAPLA.
- Rendez-vous jeudi 11 juin avec 1000 CAFES qui a pour objectif de relancer les commerces des petits villages pour la visite des locaux.
- Une revue trimestrielle de 4 pages va être mise en place. Trouver un titre pour cette revue.
- Des réunions de quartiers vont être mises en place début octobre.
- Masques : une distribution va être faite pour les masques reçus de Grand Châtellerault et du conseil départemental.

Prochain conseil municipal vendredi 12 juin à 19h.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h40.